

DÉCISION DU CONSEIL

du 19 octobre 1981

portant adaptation, en raison de l'adhésion de la Grèce, de la décision 77/795/CEE instituant une procédure commune d'échange d'informations relative à la qualité des eaux douces superficielles dans la Communauté

(81/856/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 235,

À l'annexe I de la décision 77/795/CEE, le tableau annexé à la présente décision est inséré entre les tableaux concernant respectivement le Danemark et la France.

vu la proposition de la Commission,

Article 2

vu l'avis de l'Assemblée ⁽¹⁾,

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

considérant que, pour tenir compte de l'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes, il y a lieu d'adapter l'annexe I de la décision 77/795/CEE du Conseil, du 12 décembre 1977, instituant une procédure commune d'échange d'informations relative à la qualité des eaux douces superficielles dans la Communauté ⁽²⁾,

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 1981.

*Par le Conseil**Le président*

P. WALKER

⁽¹⁾ JO n° C 144 du 15. 6. 1981, p. 37.

⁽²⁾ JO n° L 334 du 24. 12. 1977, p. 29.

ANNEXE

GRÈCE

Stations de prélèvement ou de mesure		Liste des fleuves
Drama	Pont Papades (01) (30 km de l'entrée en Grèce)	Nestos
Serres	Pont Sidirokastro (02) (18 km de l'entrée en Grèce)	Strymon
Salonique	Point 61,500 km sur la ligne Salonique-Idomeni (03) (10 km de l'entrée en Grèce)	Axios
Kozani	Moni Ilarion (04) en amont du réservoir de Polyphyte (150 km avant l'embouchure)	Aliakmon
Larissa	Chateau d'eau de la commune de Larissa (05) à 50 km avant l'embouchure	Pinios
Agrinion	Kastraki (06) en aval du réservoir (50 km avant l'embouchure)	Acheloos